



Département de l'Eure

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de THIBERVILLE

L'an **deux mil vingt trois, le trente mars**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **THIBERVILLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, Mme Hélène RICHARD LECUYER, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Denise GONTHIER, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, Mme Virginie THIERRY, M. Bruno THOUROUDE, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine HUBLIN-PARIS, M. Didier LANGEARD.

Étaient absents excusés : M. José VAREA NAVARRO, Mme Sandrine HUSSON, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents non excusés : Mme Aurélie BLONDEL.

Procurations : M. José VAREA NAVARRO en faveur de Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, Mme Véronique CAREL en faveur de M. Didier LANGEARD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : Mme Hélène RICHARD LECUYER.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et après vérification du quorum, demande l'approbation du compte rendu de la séance du 09 Mars 2023. Le compte rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points à l'ordre du jour de la séance :

Ordre du jour :

- 01 - Approbation du compte de gestion 2022 : Budget Principal COMMUNE
- 02 - Approbation du compte de gestion 2022 : Budget ASSAINISSEMENT
- 03 - Approbation du compte de gestion 2022 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE
- 04 - Adoption du Compte Administratif 2022 : Budget principal COMMUNE
- 05 - Adoption du Compte Administratif 2022 : Budget ASSAINISSEMENT
- 06 - Adoption du Compte Administratif 2022 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE
- 07 - Affectation du résultat de fonctionnement 2022 : Budget principal COMMUNE
- 08 - Affectation du résultat de fonctionnement 2022 : Budget ASSAINISSEMENT
- 09 - Affectation du résultat de fonctionnement 2022 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE
- 10 - Subventions 2023
- 11 - Fixation du taux des quatre taxes locales
- 12 - Adoption du Budget Primitif 2023 : Budget principal COMMUNE
- 13 - Adoption du Budget Primitif 2023 : Budget ASSAINISSEMENT
- 14 - Adoption du Budget Primitif 2023 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE
- 15 - Budget primitif 2023 : CCAS
- 16 - Informations aux conseillers municipaux : état récapitulatif des indemnités versées en 2022 aux élus siégeant au conseil municipal
- 17 - Indemnité de gardiennage de l'église
- 18 - Remplacement des mains courantes du Stade Jean Voisin : adoption du projet et plan de financement
- 19 - Remplacement de l'éclairage des terrains d'entraînement par des projecteurs LED : adoption du projet et plan de financement
- 20 - Cession d'un tracteur : Budget COMMUNE
- 21 - Questions diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-030 : Approbation du compte de gestion 2022 : Budget Principal COMMUNE

Monsieur le Maire remercie M. Thomas Jean-Marc conseiller aux décideurs locaux de sa présence et lui laisse la parole pour présenter les comptes de gestion.

Monsieur THOMAS explique que le compte de gestion est la restitution des comptes par le comptable public. Il doit être en concordance absolu avec le Compte Administratif.

La nomenclature M57 est mise en place pour le budget communal et pour le CCAS depuis le 1er janvier, il permet plus de souplesse pour la gestion des comptes.

Le budget comporte deux sections : une section de fonctionnement et une section d'investissement qui doivent être équilibrées.

Le principe d'un budget communal est l'annualité. Le budget primitif est donc une prévision et peut être modifié en fonction du versement des subventions par exemple.

Le compte de gestion disparaîtra pour la mise en place du Compte Financier Unique (CFU).

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare (par 17 Voix Pour) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

- Monsieur Guillaume CAPARD pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-031 : Approbation du compte de gestion 2022 : Budget ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare (par 17 Voix Pour) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

- Monsieur Guillaume CAPARD pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-032 : Approbation du compte de gestion 2022 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare (par 17 Voix Pour) que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part :

- Monsieur Guillaume CAPARD pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

17 VOTANTS

17 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-033 : Adoption du Compte Administratif 2022 : Budget principal COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur PARIS, Maire, s'est retiré,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, doyenne de l'assemblée délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Guy PARIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		499 233,33 €	21 378,60 €		21 378,60 €	499 233,33 €
Opérations de l'exercice	1 441 395,64 €	1 676 609,21 €	475 601,33 €	941 374,90 €	1 916 966,97 €	2 617 984,11 €
Totaux	1 441 395,64 €	2 175 842,54 €	496 979,93 €	941 374,90 €	1 938 375,57 €	3 117 217,44 €
Résultats de clôture		734 446,90 €		444 394,97 €		1 178 841,87 €
Restes à réaliser			558 905,25 €	135 147,86 €	558 905,25 €	135 147,86 €
TOTAUX CUMULES	1 441 395,64 €	2 175 842,54 €	1 055 885,18 €	1 076 522,76 €	2 497 280,82 €	3 252 365,30 €
Résultats définitifs		734 446,90 €		20 637,58 €		755 084,48 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête (par 16 voix Pour) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

16 VOTANTS
 16 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-034 : Adoption du Compte Administratif 2022 : Budget ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur PARIS, Maire, s'est retiré,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, doyenne de l'assemblée délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Guy PARIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		124 602,61 €		11 227,14 €		135 829,75 €
Opérations de l'exercice	221 762,55 €	198 467,34 €	41 019,34 €	68 944,11 €	262 781,89 €	267 411,45 €
TOTAUX	221 762,55 €	323 069,95 €	41 019,34 €	80 171,25 €	262 781,89 €	403 241,20 €
Résultats de clôture		101 307,40 €		39 151,91 €		140 459,31 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	221 762,55 €	323 069,95 €	41 019,34 €	80 171,25 €	262 781,89 €	403 241,20 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		101 307,40 €		39 151,91 €		140 459,31 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête (par 16 Voix Pour) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-035 : Adoption du Compte Administratif 2022 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur PARIS, Maire, s'est retiré,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marie-Françoise LARROQUELLE, doyenne de l'assemblée délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Guy PARIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		26 861,78 €		20 966,00 €		47 827,78 €
Opérations de l'exercice	5 829,00 €	9 168,58 €	3 502,00 €	5 829,00 €	9 331,00 €	14 997,58 €
TOTAUX	5 829,00 €	36 030,36 €	3 502,00 €	26 795,00 €	9 331,00 €	62 825,36 €
Résultats de clôture		30 201,36 €		23 293,00 €		53 494,36 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	5 829,00 €	36 030,36 €	3 502,00 €	26 795,00 €	9 331,00 €	62 825,36 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS		30 201,36 €		23 293,00 €		53 494,36 €

2. Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête (par 16 Voix Pour) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire souligne que la section de fonctionnement présente un excédent de plus de 30 000 €. Il pourrait être utilisé pour le projet de panneaux photovoltaïques du terrain de pétanque. M. Bréquigny indique que la communauté de communes a intégré ce budget de panneaux photovoltaïques dans leur budget principal.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-036 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 : Budget principal COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy PARIS,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	- 21 378,60 €		465 773,57 €	558 905,25 €	- 423 757,39 €	20 637,58 €
				135 147,86 €		
FONCT	499 233,33 €		235 213,57 €	Recettes		734 446,90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter (par 17 Voix Pour) le résultat comme suit : 001 : + 20 637,58 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	734 446,90 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	734 446,90 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-037 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 : Budget ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy PARIS,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATIO N DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	11 227,14 €		27 924,77 €			39 151,91 €
FONCT	124 602,61 €		- 23 295,21 €	Recettes		101 307,40 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter (par 17 Voix Pour) le résultat comme suit : 001 : + 39 151,91 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	101 307,40 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	101 307,40 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021 Déficit à reporter (ligne 002)	

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-038 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Guy PARIS,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

Statuant sur l'affectation du résultat du fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	20 966,00 €		2 327,00 €		-0,00 €	23 293,00 €
FONCT	26 861,78 €		3 339,58 €	Recettes		30 201,36 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter (par 17 Voix Pour) le résultat comme suit : 001 : + 23 293,00 €

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	30 201,36 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	30 201,36 €
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/22	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-039 : Subventions 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, (par 14 Voix Pour) décide d'accorder les subventions aux organismes et associations dont la liste est jointe pour un montant de **40 270 euros**.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux comptes 657362 (CCAS) et 65748 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Commentaires de M. le Maire

Ce budget primitif 2023 de la commune de Thiberville est réalisé dans un contexte de crise sociale et d'inflation économique. La commune poursuit ses engagements prioritaires en matière de sécurité et de rénovation énergétique et reste en attente de subventions de l'Etat et du Département en matière de développement touristique.

Le budget primitif 2023 est proposé au vote du Conseil Municipal avec un équilibre en recettes et en dépenses pour une somme globale de **3.572.572 euros** (3.348.660 euros en 2022).

Le budget d'investissement primitif 2023 représente **1.236.724 euros** (1.288.942 euros en 2022) dont **558.905 euros** de dépenses d'investissement en restes à réaliser.

La priorité est à nouveau donnée à la sécurité piétonne avec le financement d'un trottoir rue de la Carbonnière pour **23.041 euros** en complément des travaux de voirie financés par la communauté de communes CCLPA et avec l'aménagement d'un cheminement piéton sur le parking Lécuyer en centre bourg pour **8.630 euros**.

Les entrées de bourg seront sécurisées avec la mise en service de radars pédagogiques et « feux récompenses » rue de Bernay aux abords du collège, route de Drucourt aux abords des écoles et route d'Orbec à la sortie des lotissements pour **20.722 euros** (subventionnés au titre des amendes de police).

La commune soutient l'implantation d'entreprises sur sa zone artisanale avec la création d'une voirie d'accès avec adduction d'eau pour l'entreprise DMTP pour **45.777 euros** (compensée en partie par la vente d'un terrain communal rue des Métiers pour 28.000 euros) et l'installation d'un mât d'éclairage sur la zone artisanale du « Cheval Noir » pour **2.200 euros**

La commune participe de plus, comme chaque année, aux fonds de concours voirie de la CCLPA pour **7.020 euros**.

Ce budget comprend de nouveaux investissements en éclairage public subventionnés par le SIEGE pour **7.153 euros** RD 613.

Enfin la commune renforce la sécurité par la mise en place de vidéoprotections subventionnée par l'Etat aux entrées de bourg et place des écoles et au carrefour RD 28 - RD22 pour **43.958 euros**.

Est inscrite la rénovation énergétique de l'école élémentaire publique avec les travaux d'isolation de la toiture pour **340.000 euros** subventionnés par la DETR et le Département (160.892 euros).

Est inscrit également le changement des menuiseries vitrées qui n'a pas été retenu par la DETR 2023 mais reste susceptible d'être éligible au Fonds Vert 2023 pour **309.398 euros**. De même, le remplacement de la chaudière à l'école par convention avec le SIEGE, est également inscrit pour **14.000 euros**.

La commune soutient également la rénovation énergétique des logements de la SILOGE au Clos de Aumônes pour **15.000 euros**.

En ce qui concerne la sécurité aux écoles, ce budget comprend **22.277 euros** pour l'installation d'une alarme PPMS et d'un visiophone et **8.375 euros** pour l'amélioration de l'alarme incendie existante. De plus, **5.000 euros** sont prévus pour l'acquisition de matériel informatique et **6.000 euros** pour divers mobiliers. La cantine scolaire sera équipée d'un sèche-linge pour **400 euros**.

En ce qui concerne les bâtiments communaux, **22.279 euros** sont toujours d'actualité pour le remplacement des fenêtres au local du Mille Club et à l'ancienne bibliothèque. **3.000 euros** seront inscrits pour l'acquisition de tables et grilles d'exposition à la salle des fêtes et **10.920 euros** enfin, pour les travaux d'un logement communal.

En ce qui concerne le mobilier urbain, **6.000 euros** sont inscrits en partie pour l'aménagement d'un jardin public.

L'éclairage des stades de football sera doté de LED pour **16.331 euros** et les mains courantes du stade principal seront remplacées pour **34.808 euros**.

La Médiathèque se voit dotée d'une boîte retour pour **10.622 euros** et de mobiliers pour **4.221 euros**.

Le personnel communal sera doté de ponceuse et meuleuse avec aspiration pour **2.643 euros**.

L'acquisition d'une balayeuse pour le personnel communal, l'achat d'un totem d'affichage pour la mairie et l'installation d'un monte-escalier au local de l'Association Familiale seront revus en décision modificative.

Ce budget comprend en restes à réaliser les honoraires d'études concernant l'élaboration du Schéma Directeur de la Défense Incendie pour **5.412 euros** et l'installation de bouches incendies et réserves d'eau pour **118.784 euros** subventionnés par la DETR (29.704 euros).

Le budget de fonctionnement 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses pour une somme de 2.335.848 euros (2.049.355 euros en 2022 et 2.453.959 euros en 2021 et 2.389.581 euros en 2020).

Ce budget de fonctionnement prend en compte un excédent de 501.442 euros affecté à l'entretien des bâtiments communaux (409.715 euros en 2022 et 513.737 euros en 2021). Cet excédent constitue la réserve financière de la commune. Les dépenses en personnel communal sont évaluées à 709.700 euros (696.352 euros en 2022 et 675.428 euros en 2021).

Ce budget de fonctionnement tient compte du soutien aux associations de la commune pour 20.270 euros et également de la subvention au CCAS pour 20.000 euros.

Ce budget de fonctionnement autofinance le budget d'investissement à hauteur de 150.948 euros.

Les budgets annexes sont le budget de l'action sociale, le budget photovoltaïque et le budget d'assainissement.

Le budget action sociale s'équilibre en recettes et dépenses pour une somme de 22.998 euros.

Le budget photovoltaïque s'équilibre en section d'exploitation pour une somme de 39.703 euros et en section d'investissement pour une somme de 29.122 euros.

Le budget d'assainissement s'équilibre en section d'exploitation à 267.027 euros et en section d'investissement à 107.733 euros.

Ce budget primitif 2023 proposé au vote ce soir est équilibré en recettes et dépenses avec la réalisation d'un **emprunt de 300.000 euros** du fait des travaux de menuiserie vitrée de l'école élémentaire publique inscrits en investissement (un emprunt de 100.000 euros pour les travaux d'isolation de la toiture de l'école avait déjà été contracté en 2022). Cependant, ce budget ne prend pas en compte une éventuelle subvention du Fonds Vert 2023 évaluée à 120.400 euros (40%).

De même, le projet du Musée du landau n'a pas été retenu à la DETR 2023 ; En conséquence, l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 86.550 euros, n'est pas inscrite dans ce budget.

Enfin, la mise en conformité des réseaux d'assainissement reste d'actualité mais n'a pas pu être évaluée. Il est nécessaire d'établir un marché de maîtrise d'œuvre.

En conséquence, ce budget primitif 2023 reste en attente de subventions complémentaires et fera probablement l'objet de décisions modificatives en fonction de l'évolution économique et sociale pendant cette année 2023.

Les dotations forfaitaires, de solidarité et de péréquations sont stables et évaluées à 707.430 euros (712.307 euros en 2022).

Le produit fiscal attendu est de 645.608 euros (683.777 euros en 2022).

Dans le contexte inflationniste qui pénalise nos administrés, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taxes d'impositions communales cette année encore :

- TFB 37.31% (17.07% communal et 20.24% départemental)
- TFNB 42.58%
- THLV 14,81%
- CFE 8.81% (en attente de sa suppression)

- La taxe d'assainissement est proposée à 2.15 euros le m3.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-040 : Fixation du taux des quatre taxes locales 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 voix pour), décide de fixer le taux des quatre taxes locales pour 2023 de la façon suivante :

- Taxe d'habitation : 14,81%
- Taxe foncière bâtie : 37,31%
- Taxe foncière non bâtie : 42,58%
- Cotisation foncière des entreprises : 8.81%

17 VOTANTS
 17 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-041 : Adoption du Budget Primitif 2023 : Budget principal COMMUNE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement :
 Dépenses et recettes d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 335 848.24 €	2 335 848.24 €
Section d'investissement	1 236 724.24 €	1 236 724.24 €
TOTAL	3 572 572.48 €	3 572 572.48 €

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, (par 17 Voix Pour)

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 335 848.24 €	2 335 848.24 €
Section d'investissement	1 236 724.24 €	1 236 724.24 €
TOTAL	3 572 572.48 €	3 572 572.48 €

17 VOTANTS
 17 POUR
 0 CONTRE
 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-042 : Adoption du Budget Primitif 2023 : Budget ASSAINISSEMENT

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation :
Dépenses et recettes d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	267 027,09 €	267 027,09 €
Section d'investissement	107 733,00 €	107 733,00 €
TOTAL	374 760,09 €	374 760,09 €

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, (par 17 Voix Pour)

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	267 027,09 €	267 027,09 €
Section d'investissement	107 733,00 €	107 733,00 €
TOTAL	374 760,09 €	374 760,09 €

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-043 : Adoption du Budget Primitif 2023 : Budget ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation :

Dépenses et recettes d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	39 703,36 €	39 703,36 €
Section d'investissement	29 122,00 €	29 122,00 €
TOTAL	68 825,36 €	68 825,36 €

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif 2023

Après en avoir délibéré, (par 17 Voix Pour)

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	39 703,36 €	39 706,36 €
Section d'investissement	29 122,00 €	29 122,00 €
TOTAL	68 825,36 €	68 825,36 €

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Budget primitif 2023 : CCAS

Le budget du CCAS de Thiberville a été voté le 28 Mars 2023 pour la somme totale de 22 998,02 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Mme RICHARD informe le conseil municipal que le repas des Anciens sera maintenu cette année mais la limite d'âge a été fixée à 70 ans. Il n'y aura plus de bons cadeaux cette année.

INFORMATION : Informations aux conseillers municipaux : état récapitulatif des indemnités versées en 2022 aux élus siégeant au conseil municipal

La loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en son article 93, codifié à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit :

" Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiales d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune".

La même obligation est appliquée aux EPCI 5135211-12-1), aux départements (L.3123-19-2.1) et aux régions (L.4135-19-2-11).

Conformément à cet article, vous trouverez, en annexe, la liste des montants bruts des indemnités perçues au titre de l'année 2022 par les élus siégeant au conseil municipal et celle des élus ayant siégé au conseil municipal.

Etat présentant les indemnités perçues au titre de l'année 2022 par les élus siégeant au Conseil Municipal

IDENTITE ELU	MONTANT BRUT ANNUEL INDEMNITES 2022
BEAUDOIN Christian	9 402,90 €
BREQUIGNY Michel	9 402,90 €
LARROUELLE Marie-Françoise	9 402,90 €
PARIS Guy	25 668,12 €
RICHARD LECUYER Hélène	9 402,90 €
VAREA-NAVARRO José	9 402,90 €

Le conseil municipal prend acte de cette information.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-044 : Indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire rappelle que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5% le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte et de 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds en dessous desquels il demeure possible aux conseillers municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (circulaire n° NOR/IOC/D/1633981C du 04 janvier 2011).

Dès lors pour l'année 2023, l'indemnité versée à Madame COUSIN Nicole, gardienne qui réside 2 rue du Mesnil dans la commune pourrait être fixée à 496,09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (par 17 Voix Pour) :

- De fixer pour l'année 2023 l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 496,09 € pour la gardienne qui réside dans la commune.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 au compte 6282.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-045 : Remplacement des mains courantes du Stade Jean Voisin : adoption du projet et plan de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet relatif au remplacement de la main courante du stade Jean Voisin

Le coût de ce projet est estimé à 29 006,84 euros hors taxes (34 808,21 € T.T.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 17 Voix Pour) :

- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du District du Football de l'Eure ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier.
- adopte le plan de financement suivant :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Main courante	29 006,84 €	District (80%)	23 200 €
		Autofinancement	5 806,84 €
Total	29 006,84 €	Total	29 006,84€

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-046 : Remplacement de l'éclairage des terrains d'entraînement par des projecteurs LED : adoption du projet et plan de financement

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet relatif au remplacement de l'éclairage du terrain d'entraînement à 11 sur le stade Jean Voisin

Le coût de ce projet est estimé à 13 609,80 euros hors taxes (16 331,76 € T.T.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (par 17 Voix Pour) :

- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès du District du Football de l'Eure ou toute autre instance susceptible d'apporter un concours financier.
- adopte le plan de financement suivant :

Dépenses H.T		Recettes H.T	
Eclairage LED	13 609,80 €	District (50%)	6 800 €
		Autofinancement	6 809,80 €
Total	13 609,80 €	Total	13 609,80 €

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette opération.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-047 : Cession d'un tracteur : Budget COMMUNE

Monsieur le Maire expose au Conseil que le tracteur YANMAR MINI TRACTEUR 121162 est en mauvais état et ne permet plus d'être utilisé en toute sécurité sur la voie publique.

La Commune a reçu une proposition de Monsieur Christophe BERTRAND domicilié à THIBERVILLE pour un montant de 300 € T.T.C. Le tracteur serait vendu en l'état.

Monsieur le Maire propose d'accepter l'offre de Monsieur Christophe BERTRAND et de mettre en vente le tracteur au prix de 300 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (par 17 Voix Pour) autorise Monsieur le Maire à :

- vendre le tracteur dans les conditions énoncées ci-dessus.
- signer les documents relatifs à cette vente
- sortir le bien de l'actif

Un titre de recette sera émis au compte 7751 de la section d'exploitation du budget COMMUNE.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses

- Logement Daguet :

Les travaux du logement sont terminés. La locataire emménage le 01/04/2023.

Monsieur Langeard demande le montant des travaux.

Monsieur le Maire précise que suite à un diagnostic énergétique, le logement est classé en D.

- Schéma directeur d'assainissement :

Mme Larroquelle explique que la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale) a rendu son avis concernant le schéma directeur d'assainissement de la commune. Celui-ci n'est pas soumis à l'évaluation environnementale et donc fera prochainement l'objet d'une enquête publique.

- Message d'alerte :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un message d'alerte (pour un test), sera envoyé sur les portables des administrés de Thiberville et des communes environnantes par les services de la Préfecture de l'Eure **le 20 avril à 10h**. La sonnerie de l'alerte aura une sonnerie particulière.

Séance levée à 22h00.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 13 avril 2023

Signature Maire, M. Guy PARIS

Signature Mme Hélène RICHARD LECUYER.

